
Décision n° 2021  **390** **/MS**
Portant création, attribution, composition
et fonctionnement du Comité technique
rédaction de la subvention GAVI pour le
Renforcement du système de santé
(GAVI'RSS 4).

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA SANTE

la Constitution ;

le Décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination
du Premier Ministre ;

le Décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021, portant
composition du Gouvernement ;

le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement
du Gouvernement du Burkina Faso ;

le Décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant
attributions des membres du gouvernement ;

le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

l'arrêté n°2005-087/MS/CAB du 11 février 2005, portant création du
Programme d'appui au développement sanitaire (PADS).

le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant
réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents
des administrations publiques au Burkina Faso.

proposition de la Directrice générale des études et des statistiques
nationales,

DECIDE :

action de la nouvelle subvention de l'Alliance mondiale pour les vaccins
immunisation (GAVI) phase 4 pour le Renforcement du système de santé
(VI'RSS4).

APITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité de rédaction a pour mission d'élaborer le document de
subvention GAVI'RSS4 pour le Renforcement du système de santé.

À titre, il est chargé de :

- élaborer un chronogramme détaillé des étapes de la rédaction de la nouvelle subvention ;
- organiser les différents ateliers d'élaboration de la nouvelle subvention ;
- rédiger le draft du document de la nouvelle subvention ;
- faire valider le projet du document par le CCIA ;
- transmettre le document validé au secrétariat de GAVI pour approbation.

APITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité de rédaction est composé comme suit :

Superviseur :

- Dr L.S. Lionel Wilfrid OUEDRAOGO (SG)

Président :

- Dr DABIRE/ DEMBELE Estelle (DG/DGESS)

Membres :

- Dr OUEDRAOGO Issa (DPV)
- Dr OUBIAN Souleymane (PADS)

Membres

Dr SEINI Emmanuel (DGSP)

M. TIENDREBEOGO Tahirou (DGESS)

M. KOANDA Boureima (DPPO)

Dr SAVADOGO Issoufou (DPV)

M. SERGEO Bassel (DPPO)

M. OUATTARA Koadio (DSEC)
M. FOFANA Adama (BE/SG)
M. TIENDREBEOGO Ramane (DFP, administrateur)
Dr. TRAORE Mama (PADS)
M. KABORE Victor (PADS)
M. COULIBALY Ahmed Issa (PADS)
Dr GUIRA Matilibou (PADS)
Dr SANON Adama (DPFS)
Dr OUANGARE Assane (DSS)
M. BAYALA Hubert (DAF)
M. ZINA Dramane (DPV)
M. OUEDRAOGO Jean Marie (DPV)
M. BAMOGO Daouda (DPV)
M. BAKOUAN Eugène, Plateforme Nationale des ONG et association
de Soutien à la Vaccination et à l'immunisation au Burkina Faso
(PNOSV-BF)
M.SAMA Ouambi (PNOSV-BF)
AKOTIONGA Edouard (personne ressource)
KONDITAMDE André (personne ressource)
OMS (un représentant)
UNICEF (un représentant)

PITRE IV : FONCTIONNEMENT

le 4 : Le Comité de rédaction se réunit chaque fois que de besoin.

le 5 : Les dépenses de fonctionnement du Comité de rédaction sont
rés par le PADS, à travers les fonds prévus dans la proposition d
l'RSS3. Les dépenses de fonctionnement sont composées de :

rétribution ;

perdiem ;

- frais de reproductions des documents ;
- frais de location de salles ;
- frais de communications ;
- tout autre frais engendré par la rédaction du document.

Article 6 : Le comité de rédaction travaille sous la Direction des études et statistiques sectorielles (DGESS).

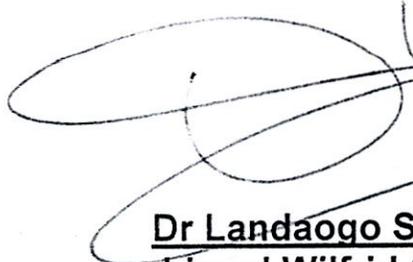
Article 7 : La mission du comité de rédaction prend fin avec la validation du document.

APITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de la publication du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué tout où besoin sera.

Ouagadougou, le.....

08 OCT 2021




Dr Landaogo Soutongonoma
Lionel Wilfrid OUEDRAGO
 Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

LIATIONS :
 3/MS (ATCR)
 MS
 nbres du comité
 JS
 rives/chronos